Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_027-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-027

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjointe en charge de ressources humaines explique que pour assurer la continuité de service et afin de faire face au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux et d'agents contractuels indisponibles des contrats d'agent contractuels peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.332-13 et ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des agents titulaires sur emploi permanent ou d'agents contractuels indisponibles (congés maladie, congés annuels, congé maternité, formation, etc.),
Considérant que le recours à des agents contractuels permet de répondre rapidement à ces besoins de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- Précise que monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Prévoit les crédits nécessaires qui sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la collectivité

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Fabien DUPLESSIS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.